

# PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile est proposé aux habitants de Miramas.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

- CCAS : habiter à Miramas et être en situation de handicap ou de dépendance (grille AGIRR ou sortie d'hospitalisation)
- Prestataire privé : sans condition

## PROCÉDURE

- CCAS : dossier à retirer au service - commission d'attribution toutes les semaines
- Prestataire privé : contacter le CCAS pour les coordonnées ou lien pages jaunes

### En savoir plus

#### **CCAS - Pôle seniors et handicap**

Adresse : Maison des services – 4, boulevard Docteur Jacques-Minet

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h